



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-du-Cerf
11 avril 2023 19h00

Séance tenue au centre communautaire situé au 15, rue Énard
selon les dispositions du Code municipal du Québec

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Nicolas Pentassuglia :

Monsieur Daniel Guindon	Conseiller	Poste 1
Monsieur Pierre Métras	Conseiller	Poste 2
Monsieur Christian Gamache	Conseiller	Poste 3
Monsieur Jacques de Foy	Conseiller	Poste 4
Monsieur Pierre Raïche	Conseiller	Poste 5
Madame Roxanne Jeanson-Bélisle	Conseillère	Poste 6

Est absent le conseiller Pierre Métras, conseiller poste 2

Est également présent monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier qui agit comme secrétaire d'assemblée.

102-04-2023

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance à 19 h.

ADOPTÉE

103-04-2023

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jacques De Foy
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
ORDRE DU JOUR – Mardi 11 avril 2023 – 19H00
SÉANCE ORDINAIRE**

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Administration générale

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2023

3.3 Comptes payables de mars 2023

3.4 Demande d'appui de la MRC de Matawinie quant à la location court terme sur le bail de villégiature.

3.5 Nomination d'une greffière adjointe

3.6 Demande d'appui de la municipalité de St-Étienne de Beauharnois au ministère de la Culture et des Communications (MCC) – Demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable.

3.7 Demande d'aide financière des artisans de la municipalité

3.8 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'améliorations et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)

4. Voiries et travaux publics

4.1 Renouvellement de l'adhésion à l'achat regroupé de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

4.2 Octroi de contrat pour l'affaissement du Chemin Léonard – Étude Géotechnique pour stabilisation de talus

5. Urbanisme et infrastructure

5.1 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds régions et ruralités (FRR) Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale;

6. Lacs et environnement

6.1 Pisciculture Ferme-Neuve – Demande d'autorisation d'extraction d'œufs de dorés jaunes

7. Avis de motion

7.1 Avis de motion et dépôt de projet concernant le projet de règlement numéro 393-2023 – Règlement modifiant le règlement 318-2015 décrétant les règles d'utilisations, les mesures à suivre par les pêcheurs, plaisanciers et villégiateurs utilisant des rampes de mises à l'eau privées ou publiques, lors de la mise à l'eau de leurs embarcations sur les plans d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf et interdisant le stationnement au quai public et sur le chemin du Quai

7.2 Avis de motion et dépôt de projet concernant le projet de règlement 394-2023 – règlement modifiant le règlement 380-2022 concernant le Camping « Le Petit Égaré »

8. Période de questions**9. Levée de la séance****3. ADMINISTRATION**

104-04-2023

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023

Il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023.

ADOPTÉE

105-04-2023

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2023

Il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2023.

ADOPTÉE

106-04-2023

3.3 Comptes payables de mars 2023

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour paiement le registre des dépenses suivantes pour le mois de mars 2023

Dépenses	Numéro de référence	Montant
Salaire DAS REER RRS CS		109 424,25\$
Factures courantes	CFP230058 À CFP2300607	96 545,23\$
Total		205 969,48\$

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 11 avril 2023



Benoit Dufour, directeur général et greffier-trésorier

107- 04-2023

3.4 Demande d'appui de la MRC de Matawinie quant à la location court terme sur le bail de villégiature.

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Matawinie quant à la location court terme sur bail de villégiature, aux termes de la résolution CM-02-086-2023;

ATTENDU l'entente intervenue entre le ministre de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN) et la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) dans le cadre d'une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU que la MRCAL assure la gestion de plus de 750 baux en vertu de cette même entente;

ATTENDU que la majorité des baux de villégiature couverts par l'entente de délégation se situent en territoire non organisé (TNO);

ATTENDU que la location court terme à des fins d'hébergement touristique n'était pas autorisée sur un bail de villégiature;

ATTENDU les modifications législatives apportées par le gouvernement du Québec dans le cadre de la Loi sur l'hébergement touristique;

ATTENDU que cette loi vise notamment à favoriser la location court terme de résidence principale;

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a modifié son approche en rapport aux baux de villégiature à la suite des modifications législatives relatives à la location court terme de résidence principale et qu'il considère qu'il est désormais permis de faire de la location court terme à des fins d'hébergement touristique sur un bail de villégiature;

ATTENDU que cette interprétation soulève de sérieux enjeux en milieux isolés, dont notamment en TNO;

ATTENDU l'absence de signalisation et de points de repère pouvant compromettre les déplacements des usagers dans ces milieux;

ATTENDU que les moyens de communication sont limités ou absents sur ces mêmes territoires;

ATTENDU les délais pour la desserte en services de sécurité incendie et en soins de première ligne en milieu éloigné;

ATTENDU les enjeux pour la sécurité du public que peut représenter la location court terme à des fins d'hébergement touristique de ces lieux;

ATTENDU que la location court terme à des fins d'hébergement touristique permet désormais de générer des profits considérables sur un bail de villégiature;

ATTENDU que cette situation aura également un impact sur la valeur de revente des propriétés;

ATTENDU que cette décision pourrait également avoir des répercussions sur les municipalités locales où se trouvent aussi des baux de villégiature en terres publiques;

ATTENDU les principes d'accessibilités universelles mis de l'avant par le ministère dans le cadre du déploiement des activités sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU que le ministère n'a pas consulté les MRC et les partenaires avant de procéder à ces changements;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité d'appuyer des conseillers présents, de demander au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) :

- De revoir son encadrement de la location court terme à des fins d'hébergement touristique sur les baux de villégiature notamment pour les milieux éloignés où la sécurité des locataires peut être compromise;
- D'assurer une prise de décision conséquence avec les mesures préconisées par le ministère;
- De consulter, impliquer et informer les MRC partenaires en amont de la prise de décision.

Il est de plus résolu de transmettre cette résolution à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette-Vézina, à la ministre des Affaires municipales, Mme

Andrée Laforest, à la députée de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

108-04-2023

3.5 Nomination d'une greffière adjointe

CONSIDÉRANT l'arrivée d'un nouveau directeur général et greffier-trésorier en date du 29 mars 2023;

Il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Cynthia Diotte en tant que greffière adjointe en remplacement de madame Mariane Maurice-Larente à compter du 11 avril 2023.

ADOPTÉE

109-04-2023

3.6 Demande d'appui de la municipalité de St-Étienne de Beauharnois au ministère de la Culture et des Communications (MCC) – Demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable.

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

ATTENDU que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que la municipalité de Lac-du-Cerf demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peut importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à L'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurances du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeurs titulaires, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE

110-04-2023

3.7 Demande d'aide financière des exposants de la municipalité

CONSIDÉRANT que les exposants de la municipalité présente une demande d'aide financière de 400 \$ pour aider à couvrir les frais pour la location d'espace chez Les Promoteurs de Bonne Heure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des documents joints à la présente demande, qui est hors délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser l'organisme des artisans que la Municipalité de Lac-du-Cerf s'engage à contribuer 400\$ financièrement à leur demande d'aide financière et de soutien pour l'exercice financier 2023 et demande à l'organisme de respecter les dates de dépôt des demandes d'aides financière.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 12 avril 2023

Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier

111-04-2023

3.8 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'améliorations et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Lac-du-Cerf de mettre à niveau l'Hôtel de Ville situé au 19, Chemin de L'Église à Lac-du-Cerf;

CONSIDÉRANT l'aide financière présentement offerte par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser monsieur Benoit Dufour, directeur général et greffier-trésorier à déposer pour et au nom de la municipalité de Lac-du-Cerf, une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour apporter les modifications suivantes à l'hôtel de ville :

- Réorganisation de l'espace au rez-de-chaussée
- Changement des fenêtres
- Construction balcon extérieur de façon universelle
- Aménagement de nouvelles marches/ escalier conforme au Code du Bâtiment
- Faire l'isolation de l'hôtel de ville + climatisation centrale
- Nouveau plancher

ADOPTÉE

4.VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

112-04-2023

4.1 Renouvellement de l'adhésion à l'achat regroupé de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités

nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

.....

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

AP

B. J.
 Initiales du dg

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

Il est proposé par le conseiller Christian Gamache

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

113-04-2023

4.2 Octroi de contrat pour l'affaissement du Chemin Léonard – Étude Géotechnique pour stabilisation de talus

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à une étude Géotechnique du Talus Léonard à la suite de son affaissement en 2021;

CONSIDÉRANT la demande de prix faite à quatre entreprises spécialisées;

CONSIDÉRANT les deux soumissions suivantes reçues ;

Dec Enviro	30 600\$ avant taxes
Solva Tech	30 900\$ avant taxes

CONSIDÉRANT que la municipalité à l'obligation d'attribuer le contrat au soumissionnaire ayant le prix le plus bas en vertu du Code municipal;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ANTOINE-LABELLE

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Lac-du-Cerf octroi le contrat pour procéder à une étude Géotechnique pour l'affaissement du talus, et autoriser monsieur Benoit Dufour, Directeur général et greffier-trésorier à procéder à la signature dudit contrat avec Dec Enviro au montant de 30 600\$ plus taxes.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 12 avril 2023



Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier

5 URBANISME

114-04-2023

5.1 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds régions et ruralités (FRR) Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants de soutien d'un urbaniste au service d'urbanisme des municipalités;

CONSIDÉRANT l'absence de service d'urbanisme au sein de la MRC Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Lac-du-Cerf et de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain de développer un projet de service d'urbaniste partagé;

CONSIDÉRANT l'aide financière présentement offerte par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du Programme d'aide financière Fonds régions et ruralités (FRR) Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale qui couvre 80% des dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser monsieur Benoit Dufour, directeur général et greffier-trésorier à déposer pour et au nom de la municipalité de Lac-du-Cerf, une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

dans le cadre du Programme d'aide financière Fonds régions et ruralités (FRR) Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale;

ADOPTÉE

6 LACS ET ENVIRONNEMENT

115-04-2023

6.1 Pisciculture Ferme-Neuve – Demande d'autorisation d'extraction d'oeufs de dorés jaunes

CONSIDÉRANT que la Pisciculture Ferme-Neuve demande l'autorisation pour l'extraction d'oeufs et de laitance de doré jaune à des fins de productions afin de leur permettre de réaliser leurs objectifs;

1. Relancer la production de Géniteur en bassin. (Ceux actuels sont vieux et moins reproductifs);
2. Recherche/développement et amélioration des procédures de croissance de doré jaune en bassin de divers formats;
3. Satisfaire la demande du marché;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

CONSIDÉRANT que les prélèvements s'effectueront au ruisseau Flood;

CONSIDÉRANT que Pisciculture Ferme-Neuve est en attente de son permis à des fins de gestion de la faune;

CONSIDÉRANT que Pisciculture Ferme-Neuve doit retourner dans le lac du Cerf les fretins de dorés jaunes correspondant à 1% des œufs prélevés, ce qui correspond à 10 000 fretins d'automne pour 1 million d'œufs prélevés. L'outil d'aide à la décision recommande d'ensemencer entre 25 à 50 fretins d'automne à l'hectare ce qui correspond entre 31 000 et 62 000 poissons pour le lac du Cerf (1 257 hectares);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Pisciculture Ferme-Neuve à capturer des dorés jaunes dans le ruisseau Flood et en vertu de l'article 20 du Règlement sur l'aquaculture et

la vente des poissons, à extraire les œufs et la laitance de ces poissons dans le but de développer une souche génétique, et ce, conformément aux conditions énumérées dans le permis SEG.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 12 avril 2023



Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier

7 AVIS DE MOTION

7.1 Avis de motion et dépôt de projet concernant le projet de règlement numéro 393-2023–Règlement modifiant le règlement 318-2015 décrétant les règles d'utilisations, les mesures à suivre par les pêcheurs, plaisanciers et villégiateurs utilisant des rampes de mises à l'eau privées ou publiques, lors de la mise à l'eau de leurs embarcations sur les plans d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf et interdisant le stationnement au quai public et sur le chemin du Quai

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Daniel Guindon qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 393-2023 modifiant le règlement numéro 318-2015 décrétant les règles d'utilisations, les mesures à suivre par les pêcheurs, plaisanciers et villégiateurs utilisant des rampes de mises à l'eau privées ou publiques, lors de la mise à l'eau de leurs embarcations sur les plans d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf et interdisant le stationnement au quai public et sur le chemin du Quai;

L'objet de ce règlement a pour but de retirer, d'ajouter et préciser des éléments dans le règlement concernant les coûts à défrayer pour le poste de lavage municipal;

Un projet de ce règlement est présenté et une copie dudit règlement est mise à la disposition des contribuables afin qu'ils puissent en prendre connaissance à l'hôtel de ville du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h et sera déposé sur le site Internet de la municipalité.

116-04-2023

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

Une copie du projet est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

117-04-2023

7.2 Avis de motion et dépôt de projet concernant le projet de règlement 394-2023 – règlement modifiant le règlement 389-2022 concernant le Camping « Le Petit Égaré »

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Christian Gamache qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le projet de règlement numéro 394-2023 concernant le camping « Le petit Égaré »;

Un projet de ce règlement est présenté et une copie dudit règlement est mise à la disposition des contribuables afin qu'ils puissent en prendre connaissance à l'hôtel de ville du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h et sera déposé sur le site Internet de la municipalité.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

Une copie du projet est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

118-04-2023

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19h15

Fin : 19h24

119-04-2023

9 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le maire remercie les membres du conseil et déclare l'assemblée levée.

Il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des membres présents, de clore la séance du 11 avril 2023. Il est 19h24.

ADOPTÉE

Je, Nicolas Pentassuglia, maire de la Municipalité de Lac-du-Cerf, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Nicolas Pentassuglia
Maire



Benoît Dufour
Directeur général et greffier-
trésorier